



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/ 29

Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14 h 30, organisée à l'ADHL à Nîmes.

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

Christian BASTID, Philippe RIBOT, Christophe SERRE, Maryse GIANNACCINI,

Excusée : Françoise LAURENT-PERRIGOT, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE, Vincent BOUGET

Excusé : -

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (Excusé)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN,

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCURIE AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n° 1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** la délibération n° 2023/1 du Conseil d'Administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions et indiquant parmi celle-ci : « Le déploiement d'action de lutte contre les situations d'Incurie dans le logement ».
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que le Département a initié en 2018 et en partenariat avec les services de l'Etat la création d'un dispositif de lutte contre l'Incurie, s'inscrivant dans le cadre du PDALHPD

Considérant : que les personnes en situation d'Incurie demeurent difficiles à repérer, à mobiliser et à suivre sur la durée et que compte tenu de ces éléments et pour les situations les plus complexes un dispositif « Aller Vers » a été mis en œuvre. Initialement porté par l'ALG et la Croix Rouge, Ce dispositif est maintenant repris par l'ADHL toujours en collaboration avec la Croix Rouge.

Considérant : que L'ADHL avec ses compétences sociales, et la Croix Rouge Française qui assure le volet médical tout deux assurent l'accompagnement de ces personnes dans une logique d'aller Vers en favorisant la coordination des acteurs.

Considérant : que ce dispositif est financé à hauteur de 50 000 € par l'Agence Régionale de Santé qui souhaite conventionner avec la seule ADHL, le montant réservé à la Croix Rouge Française devant lui être reversé. Il est donc nécessaire de prévoir une convention afin de contractualiser cette modalité.

Considérant : qu'il est étudié la possibilité de venir renforcer les moyens de cette intervention avec des Fonds Européen FSE à partir du 01 juillet 2023 et que les modalités liées à cette mobilisation imposent d'autres formes de contractualisation pour ce volet en lien avec la santé

Considérant : La délibération en conseil d'Administration du 17 février 2023, qui actait un financement sur les seuls 3 premiers mois de l'année dans la mesure où était envisagé de mobiliser les fonds européens dès le 1^{er} avril. Il est donc nécessaire de prolonger la convention de trois mois supplémentaires.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement l'avenant à la Convention de partenariat avec la Croix Rouge telle que présenté en Annexe.

**Résultat du vote : 9 voix POUR
A l'unanimité, adopté**

Article 2 :

Sont attribués pour l'année 2023, au titre de la convention précitée, à la Croix Rouge, un montant de **6250 €** correspondant à 3 mois d'activité.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 6574 Subvention de fonctionnement aux associations.

**Résultat du vote : 9 voix POUR
A l'unanimité, adopté**

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 15/6/2023
- l'affichage le : 15/6/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

